

Pour un impôt heureux, ces communes veulent se passer du canton

PREMIUM



PAR GREGORY BALMAT

[Réagir à cet article](#)

FISCALITÉ Confrontées à des difficultés financières, des communes de Terre Sainte s'apprêtent à sauter le pas et percevoir l'impôt par leur propre moyen. Une mesure potentiellement économique, mais qui se veut au moins tout autant politique.

Alors que certaines communes ont décidé qu'elles ne s'acquitteraient pas de la facture sociale pour exprimer leur ras-le-bol auprès d'un canton jugé trop vorace, d'autres sont sur le point de mener une action différente, parfaitement légale celle-là, car inscrite dans la Loi sur les communes: la perception de leur propre impôt communal. Selon les communes intéressées, cette option pourrait peser dans le bras de fer qui les oppose au canton.

L'idée fait son chemin: et si les communes se passaient des services de l'Etat? Pour les municipalités de Coppet et de Mies, en tout cas, cette alternative convint. Si des calculs fins doivent encore être effectués et les outils d'encaissement élaborés, les syndicats de ces deux communes de Terre Sainte sont prêts à aller de l'avant et, prochainement, faire voter ce changement par leurs conseils respectifs. Coppet et Mies rejoindraient ainsi les neuf autres communes vaudoises qui fonctionnent déjà de la sorte.

COMMENT ÇA MARCHE?

En règle générale, le canton se charge de calculer et d'encaisser l'impôt communal des personnes physiques et morales. Selon les informations reçues de l'Etat, la taxation et la perception sont facturées en fonction du nombre de contribuables de la commune, alors que le travail de recouvrement de l'impôt (en cas d'impayés, par exemple) est facturé proportionnellement à la somme concernée. Mais la Loi sur les communes offre la possibilité à ses dernières de se charger de la perception de l'impôt des personnes physiques uniquement. La taxation reste quant à elle effectuée par le canton, mais les fruits de la perception passent par les caisses communales avant redistribution des sommes dues aux autres communes, via la péréquation intercommunale, ou au canton, notamment le montant de la facture sociale. A noter que dans ce système, les communes doivent également gérer les éventuels contentieux.

DES ÉCONOMIES POTENTIELLES

Pas évident de déterminer combien les communes pourraient économiser en faisant sans le canton. A Bussigny, qui compte 8000 habitants, où l'on perçoit son impôt depuis toujours, on estime que la tâche mobilise un poste à temps plein. Pierre-Alain Schmidt, syndic de Mies, avait fait le calcul il y a un an: «Nous concernant, l'économie serait d'environ 40 000 francs, en se basant sur les chiffres de 2017». A titre d'exemple, les prestations fournies par le canton devraient coûter près de 133 000 francs pour l'année 2020. «L'essentiel est de démontrer que l'opération est, au minimum, financièrement neutre par rapport au fonctionnement actuel», précise Gérard Produit, syndic de Coppet. «Le gain est plus que probable», insiste Pierre-Alain Schmidt.

UN DES COMPOSANTS D'UNE STRATÉGIE

Ce n'est un secret pour personne: les communes à forte capacité contributive considèrent que les sommes ponctionnées par le canton sont trop importantes. Selon les deux élus de Terre Sainte, percevoir leur impôt permettrait, si besoin, de peser plus lourdement dans la balance lors de négociations avec le canton. «Si nous devons aller devant la justice concernant nos désaccords avec l'Etat, nous pourrions envisager de consigner les montants ce qui nous mettrait à l'abri d'un éventuel intérêt moratoire de 5% réclamé par le canton», expose Pierre-Alain Schmidt. «Sur 18 millions versés par Coppet au canton, ces 5% équivalent à 900 000 francs, renchérit Gérard Produit. Cela montre aussi à nos concitoyens que l'on ne reste pas inactifs et que l'on met en place des actions pour défendre leurs intérêts.»

EN QUÊTE D'ALLIÉS

Le 23 janvier, près d'une centaine de communes sont attendues à Rolle pour participer aux Assises sur la facture sociale. Cette réunion s'inscrit dans un climat de mécontentement vis-à-vis du canton et de la facture sociale toujours plus importante. Pierre-Alain Schmidt espère convaincre plusieurs communes d'opter pour la perception de leur propre impôt plutôt que le non-paiement pur et simple de la facture sociale, tel qu'envisagé par Rolle et Crans. «L'avantage est que nous restons dans la légalité. Et puis, pour ne pas payer, encore faut-il avoir l'argent dans son portefeuille, ce qui sera le cas si nous encaissons notre impôt», détaille le syndic de Mies. Le nombre est également synonyme de force et d'économie potentielle: «Nous nous ferons mieux entendre des autorités cantonales et nous pouvons imaginer des outils communs de perception afin de diminuer les coûts.»

AVIS D'UN CONNAISSEUR

Pierre Lanthemann est un cas particulier: syndic de Romanel-sur-Morges qui confie la perception de son impôt au canton, il est également boursier de la commune de Chigny qui, en la matière, se passe des services cantonaux depuis de très nombreuses années. «A mon avis, les communes qui désirent s'occuper elles-mêmes de leur impôt ne doivent pas le faire pour des raisons économiques, explique-t-il. En revanche, c'est un vrai service à la population qui offre un interlocuteur de proximité et un suivi personnalisé. On donne un peu la possibilité de payer ses impôts à la carte. Et un très gros pourcentage d'impôt est payé avant la fin de l'année.» Concernant la charge de travail, le syndic de Romanel-sur-Morges estime que la perception de l'impôt et le règlement des contentieux représentent un taux d'occupation de 35 à 40%.